

Restaurant scolaire **Règlement intérieur**

Article 1 - Structure et fonctionnement

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire (service à table, encadrement, animation). Les agents municipaux sont chargés de la confection des repas, du suivi vétérinaire et diététique ainsi que de la discipline. Les menus sont élaborés et validés avec l'assistance d'une diététicienne.

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école.

Article 2 - Modalités d'inscription

Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants à la mairie avant la rentrée scolaire mais l'inscription peut aussi avoir lieu à tout moment de l'année.

Article 3 - Absences

Toute absence d'un enfant, au restaurant scolaire, doit impérativement être signalée **à la mairie :**

- Par téléphone au 02 47 97 75 16 (n'hésitez pas à laisser votre message sur le répondeur)

- Ou par mail : contact@saint-nicolas-de-bourgueil.fr

Motifs d'absence ouvrant droit à déduction :

- Maladie de l'enfant
- Sortie scolaire
- « Circonstances exceptionnelles » pouvant donner lieu à un examen au cas par cas par le responsable du restaurant scolaire.

Le décompte des repas n'intervient qu'au-delà d'une absence de 3 jours consécutifs au restaurant scolaire ; un certificat médical doit être fourni dès le retour de l'enfant.

Article 4 -Médicaments

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments quels qu'ils soient.

Article 5 - Sortie exceptionnelle du restaurant scolaire

Si, exceptionnellement, vous avez à récupérer votre enfant pendant le temps du repas, vous ne pouvez le faire que sur justificatif de votre identité et dans l'enceinte du restaurant scolaire. En aucun cas cela ne pourra avoir lieu pendant les trajets.



Restaurant scolaire **Règlement intérieur**

Article 6 – Facturation et paiement

Les factures sont émises par la mairie mensuellement par le biais d'un avis de sommes à payer. Les paiements ne sont pas réceptionnés au secrétariat de la mairie.

Ils peuvent se faire soit :

- En espèces ou par chèque auprès du Trésor Public dont les coordonnées sont reprises en annexe.
- Via PayFip (TIPI). Accès direct sur le site de la commune : www.saint-nicolas-de-bourgueil.fr

Article 7 - Délais de paiement

Les sommes dues doivent être réglées dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture.

Article 8 - Réclamation

Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie dans les 15 jours qui suivent l'émission de la facture.

Article 9 - Obligations

Le temps du repas est un moment de convivialité, de détente et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Le personnel encadrant participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel encadrant,

- Assure la sécurité pour le trajet école-cantine, cantine-école ainsi que pendant le temps de détente
- Veille à maintenir le calme durant toute la durée de sa prise en charge
- Accompagne les enfants aux toilettes et vérifie le lavage des mains
- Fait respecter aux enfants une bonne tenue pour leur permettre de manger dans de bonnes conditions
- Observe discrétion et politesse envers les enfants
- Ne doit pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduit l'indifférence ou le mépris
- Assure la surveillance dans la cour d'école, entre la fin du repas et jusqu'à 13h20
- Veille à faire respecter le règlement avec l'aide du permis à points qui sera présenté aux enfants chaque début d'année scolaire.

Les parents,

- Doivent fournir une serviette marquée au nom de l'enfant (pour tous les élèves de maternelle)
- Doivent sensibiliser leurs enfants au présent règlement (un règlement adapté aux enfants est affiché dans le restaurant scolaire)



Restaurant scolaire Règlement intérieur

Les enfants,

- Doivent se déplacer dans l'ordre et dans le calme
- Doivent s'asseoir à table et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture
- Doivent respecter le matériel mis à leur disposition et la propreté des locaux
- Doivent à la fin du repas, pour les enfants de l'élémentaire débarrasser leur table en empilant les assiettes, les verres et les couverts au bout de la table
- Doivent être respectueux à l'égard du personnel encadrant. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel encadrant ou au respect dû à leurs camarades est interdit.
- Interdire les violences, grossièretés ainsi que détériorations volontaires.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra être immédiatement sanctionné. Un permis à points a été instauré à ce sujet.

Article 10 - Comportements pouvant entraîner un retrait d'un point sur le permis (liste non exhaustive)

- Jeux avec de la nourriture
- Refus d'obéir ou chahuts répétés
- Violence verbale (insultes)
- Intolérances (Propos et/ou comportement xénophobe, raciste, sexiste etc...)
- Irrespect et insolence (envers un enfant ou un adulte)

Article 11 - Comportements pouvant entraîner un retrait de plusieurs points sur le permis (liste non exhaustive) et une lettre d'avertissement.

- Comportement dangereux (mise en danger de l'intégrité physique d'un camarade ou de soi-même)
- Violences physiques volontaires (coups violents)
- Vol
- Violence verbale et insolence cumulées
- Dégradations volontaires



Restaurant scolaire Règlement intérieur

Article 12 - Sanctions

Les sanctions sont progressives. Toutefois, en cas de faute très grave une exclusion peut-être prononcée immédiatement par le maire.

A chaque point perdu, les parents sont informés le soir même. Ils doivent signer le permis et le retourner le lendemain par l'intermédiaire du carnet de liaison de l'école.

Après 3 points perdus, une lettre d'avertissement est adressée aux parents.

Après 6 points perdus, une lettre d'exclusion temporaire d'une journée est adressée aux parents.

Après 9 points perdus, une lettre d'exclusion temporaire de trois jours est adressée aux parents.

Après 10 points perdus, une lettre d'exclusion définitive est adressée aux parents.

- NB : Les jours d'exclusion ne seront pas remboursés.

A tout moment, la mairie se réserve le droit de convoquer les parents pour discuter de la situation de leur enfant.

Article 13 - Bonifications

Si l'enfant se comporte correctement durant une période complète (de vacances à vacances), il pourra récupérer un point sur son permis.

Article 14 - Les tarifs

Ils peuvent être revus chaque année et restent en vigueur pour toute l'année scolaire. Ils sont validés par le conseil municipal et mis en annexe du présent règlement.

La tarification « repas occasionnel » s'applique dès qu'un enfant n'est pas inscrit de manière régulière et préalable au restaurant scolaire au minimum un jour par semaine.

Article 15 - Renseignements

Pour tout renseignement s'adresser au responsable du restaurant scolaire qui se tient à la disposition des parents.

Le Conseil Municipal se réserve à tout moment la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des besoins du service.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 5/07/2019
Le Maire, Christel COUSSA



www.saint-nicolas-de-bourgueil.fr

